



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(8 mai 1970 - 8 mai 1971)

VOLUME I

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

New York, 1971

309 (XIV). PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT^{48/}

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'aussi bien son secrétariat que d'autres organes, notamment l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, contribuent depuis des années au progrès des méthodes et des systèmes de planification du développement,

Tenant compte du fait que ces efforts doivent être intensifiés au cours des prochaines années afin que chaque pays d'Amérique latine puisse mieux atteindre ses objectifs de développement dans le contexte général de la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Décide d'intensifier les efforts déployés pour mettre au point des méthodes de planification, en particulier celles qui sont liées aux processus de modification des structures, d'élargir les cours de formation en matière de techniques de planification et d'offrir davantage de services consultatifs aux gouvernements;

2. Prie instamment les organismes compétents d'apporter tout l'appui nécessaire, financier et autre, à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, afin de lui permettre de poursuivre et d'intensifier les efforts qu'il déploie en vue de la planification de la région, en conservant l'indépendance intellectuelle nécessaire;

3. Prie instamment le secrétariat de convoquer à des réunions périodiques les chefs des services de planification de la région, afin qu'ils puissent échanger leurs vues sur l'expérience que les différents pays accumulent dans le domaine de la planification en mettant en oeuvre les instruments de planification et les politiques de développement.

162ème séance,
7 mai 1971.

310 (XIV). STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT^{49/}

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant pris acte de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui établit la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du document sur la question présenté par le secrétariat (E/CN.12/869),

^{48/} Voir par. 425.

^{49/} Voir par. 426 à 429.